

L'ENJEU DE LA FORMATION (COMMUNE ?) DES ACTEURS DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Mario Correia



Laboratoire d'économie et de sociologie du travail



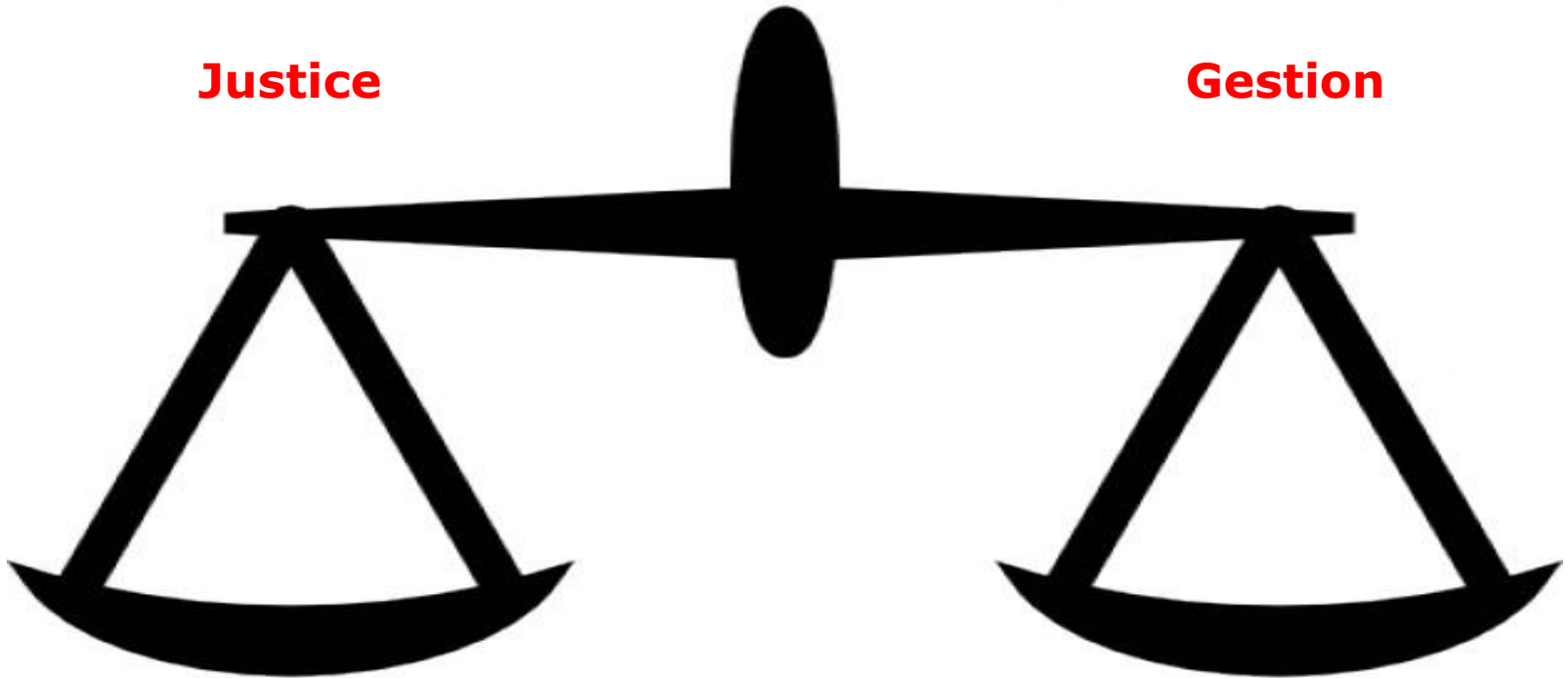
Des mondes inconciliables ?

Représentants des salariés

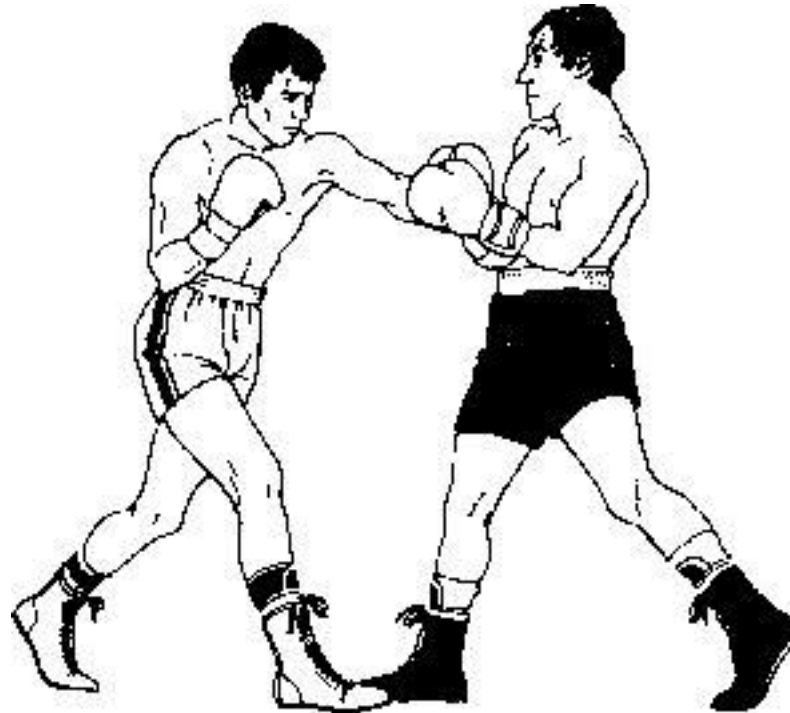
Directions et encadrement

Justice

Gestion



La négociation est un sport de combat ?



Et pourtant on négocie et on signe des accords

Propension à signer pour chaque organisation syndicale

	2012	2013	2014	2015	2016
CFDT	94%	94%	94%	94%	94%
CFE-CGC	92%	92%	91%	92%	93%
CFTC	90%	89%	89%	89%	91%
CGT	85%	85%	84%	84%	84%
FO	90%	90%	89%	90%	89%
SOLIDAIRE	Non disponible	Non disponible	Non disponible	69%	69%
UNSA	Non disponible	Non disponible	Non disponible	87%	87%

Source : ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – DARES (Accords d'entreprise).

La confiance est plus avantageuse que la défiance

Le dilemme du prisonnier

		LUC	
		Se taire	Dénoncer
MARC	Se taire	6 mois / 6 mois	Libre / 10 ans
	Dénoncer	Libre / 10 ans	5 ans / 5 ans

Défiance

La confiance n'est pas un état mais un processus



Il faut des ressources pour négocier

- **Rapport de forces**
 - Processus en amont de la négociation et parfois pendant
- **Maîtrise des thèmes traités**
 - Formation
- **Capacités tactiques des négociateurs**
 - Formation et expérience

Les négociation se font actuellement à la baisse

Rappel des règles en vigueur :

- Code du travail : les heures supplémentaires sont payées de manière majorée.
- Le taux de majoration doit être fixé par accord collectif, avec un minimum obligatoire de 10 %
- L'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche.
- A défaut d'accord, d'entreprise ou de branches, on applique les règles supplétives du code du travail : Le taux est égal à 25% pour les 8 premières heures et de 50% pour les heures suivantes.
- **Sur 15 accords portant sur les heures supplémentaires**

La majorité des accords ont réduit le taux de majoration à 10%

14 accords sur 15 ont été ratifiés à 100% par les salariés

Un accès à la formation très inégal

	Formateurs	Dispositif	Financement
Irp syndiqués	Organisations syndicales Instituts du travail	Congé économique et social	Fess
Non syndiqués	Prestataires du marché Instituts du travail ?	Formations communes	FESS ? Plan de formation ? Financement dédié ?

La représentation du personnel dans les TPE-PME

- **Seules 37% des entreprises de plus de 11 salariés bénéficient de la présence d'une OS**
- **Dans 23% des entreprises, il n'existe aucun IRP**

EFFECTIF INFÉRIEUR à 50 salariés

Entreprise < 11 salariés



Projet d'accord élaboré par
l'employeur



Validation de l'accord par les
salariés à la majorité des 2/3

Entreprise de 11 à 20
salariés

sans élu

OU



Négo. avec salariés
mandatés



Signature
+
Validation par les
salariés à la
majorité des
suffrages
exprimés

Entreprise de 11 à 49
salariés

avec élus



OU

Négo. avec
titulaires CSE,
mandatés ou non



Validation par
signature d'élus
représentant la
majorité des
suffrages
exprimés aux
élections pro.